



GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2023-230

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2023

Sommaire

Centre Hospitalier /

R03-2023-07-25-00007 - Décision 16-2023 portant délégation de signature de Patrice ALBAREL - DIP (2 pages)

Page 3

R03-2023-08-09-00005 - Décision 39-2023 portant délégation de signature de David CLEMENT - DSIO (2 pages)

Page 6

Centre Hospitalier

R03-2023-07-25-00007

Décision 16-2023 portant délégation de
signature de Patrice ALBAREL - DIP

Direction des affaires générales
et juridiques

**Décision portant délégation de signature
de Monsieur Patrice ALBAREL**

Le directeur du CHC

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33 à D6143-36, R6143-38,
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement public de santé,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360,
Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 31 mai 2023 nommant Monsieur Christophe BOURIAT directeur du Centre hospitalier de Cayenne à compter du 01^{er} juillet 2023,
Vu la décision n°116 du directeur du Centre hospitalier de Cayenne en date du 22 mars 2021 relative au recrutement de Monsieur Patrice ALBAREL en qualité d'ingénieur hospitalier en Chef à compter du 02 novembre 2020 et son affectation sur les fonctions de directeur de l'ingénierie et du patrimoine,

DECIDE

Article 01 – Objet

Monsieur Patrice ALBAREL reçoit délégation de signature à effet de signer les décisions et courriers relatifs à l'exercice de ses fonctions de directeur de l'ingénierie et du patrimoine, hors procédures contentieuses, dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par le directeur général du Centre hospitalier de Cayenne, à charge pour lui d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

Monsieur Patrice ALBAREL reçoit délégation de signature à effet de signer les ordres de mission non permanents et les demandes de congés des professionnels placés sous son autorité hiérarchique.

Article 02 – Marchés publics

Monsieur Patrice ALBAREL reçoit délégation de signature à effet de signer les engagements et le suivi des dépenses dans le respect des crédits ouverts pour la direction de l'ingénierie et du patrimoine et dans le cadre des marchés passés ou des groupements d'achats auxquels l'établissement aura adhéré dans le cadre de chaque groupe de dépenses relevant des segments d'achat suivants :

A. MAINTENANCE IMMOBILIERE ET PATRIMOINE

- Maintenance des bâtiments et des équipements immobiliers,
- Gestion des logements,
- Gestion du patrimoine,
- Energie.

B. TRAVAUX

- Travaux neufs,
- Travaux de réhabilitation immobilière,
- Travaux relatifs à la sécurité des biens et des personnes, notamment sécurité incendie.

C. BIOMEDICAL

- Achat et maintenance des équipements biomédicaux.

D. SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

- Achat et maintenance des équipements de sécurité incendie,
- Prestations relatives à la sécurité incendie et à la sureté.

Cette délégation de signature est donnée dans la limite des secteurs énumérés précédemment pour :

- Les marchés publics de fournitures et de services répondant aux besoins spécifiques du Centre hospitalier de Cayenne dont le montant ne dépasse pas 10 000€ hors taxes, intéressant tous les segments listés à l'article 1,
- Les marchés publics de travaux répondant aux besoins spécifiques du Centre hospitalier de Cayenne dont le montant ne dépasse pas 90 000€ hors taxes, intéressant tous les segments listés à l'article 1.

Dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, Monsieur Patrice ALBAREL reçoit délégation, suivant son profil acheteur, pour engager l'établissement vis-à-vis des tiers dans sa sphère de compétence, au moyen d'une signature électronique, dans le respect des principes de la commande publique, des procédures et de leurs seuils afférents suivant les conditions prévues aux chapitres II, III et IV du code de la commande publique.

Article 03 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice ALBAREL, délégation est donnée, dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par le directeur général du Centre hospitalier de Cayenne, à charge pour eux d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai, à :

- **Monsieur Emmanuel CREFF**, Ingénieur en chef,
 - o Pour la validation de l'avancement des situations de travaux et de maintenance ainsi que pour les bons de commande qui en découlent.
 - o Pour les marchés publics de fournitures et de services répondant aux besoins spécifiques du Centre hospitalier de Cayenne dont le montant ne dépasse pas 10 000€ hors taxes, intéressant les segments relatifs à la maintenance immobilière et patrimoine (article 1A).
 - o Pour les marchés publics de travaux répondant aux besoins spécifiques du Centre hospitalier de Cayenne dont le montant ne dépasse pas 90 000€ hors taxes, intéressant les travaux (1B).
 - o Pour l'engagement et le suivi des dépenses, dans le respect des crédits ouverts et dans le cadre des marchés publics passés par l'établissement ou via les centrales d'achats auxquelles l'établissement aura adhéré, pour les segments relatifs à la maintenance immobilière et patrimoine (Article 1A), travaux (Article 1B) et sécurité des biens et des personnes (Article 1D).

- **Monsieur Paulo MATISON**, Ingénieur biomédical,
 - o Pour les marchés publics de fournitures et de services répondant aux besoins spécifiques du Centre hospitalier de Cayenne dont le montant ne dépasse pas 10 000€ hors taxes, intéressant les segments relatifs au biomédical (article 1C).
 - o Pour l'engagement et le suivi des dépenses, dans le respect des crédits ouverts et dans le cadre des marchés publics passés par l'établissement ou via les centrales d'achats auxquelles l'établissement aura adhéré, pour les segments relatifs au biomédical (Article 1C).

Article 04 – Date d'effet et publication

Cette délégation prend effet à compter du 26 juillet 2023 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au receveur du Centre hospitalier de Cayenne, ainsi qu'au directeur général de l'Agence régionale de santé de la Guyane.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site Internet du Centre hospitalier de Cayenne à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Cayenne le 25 juillet 2023,


Le Directeur Général,
Christophe BOURGEOIS



Patrice ALBAREL

Emmanuel CREFF

Paulo MATISON



Ampliations :

- Intéressés ;
- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guyane ;
- Receveur du Centre hospitalier de Guyane ;
- Agence régionale de santé.

Centre Hospitalier

R03-2023-08-09-00005

Décision 39-2023 portant délégation de
signature de David CLEMENT - DSIO

11.1 août 2023



Décision n°39 / 2023

Direction des affaires générales
et juridiques

Décision portant délégation de signature
de Monsieur David CLEMENT

Le directeur du CHC

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33 à D6143-36, R6143-38,
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement public de santé,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360,
Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 04 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire (GHT),
Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire (GHT) de Guyane en date du 15 avril 2019 instaurant la coopération entre le Centre hospitalier de Cayenne (établissement-support du GHT), le Centre hospitalier de Kourou et le Centre hospitalier de l'Ouest guyanais,
Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 31 mai 2023 nommant Monsieur Christophe BOURIAT directeur du Centre hospitalier de Cayenne à compter du 01^{er} juillet 2023,
Vu la décision du directeur du GHT de Guyane du 27 septembre 2018 relative au recrutement de Monsieur David CLEMENT en qualité de directeur adjoint au GHT de Guyane, et son affectation sur les fonctions de directeur des parcours numériques et systèmes d'information,

DECIDE

Article 01 – Objet

Monsieur David CLEMENT reçoit délégation de signature à effet de signer les décisions et courriers relatifs à l'exercice de ses fonctions de directeur des parcours numériques et systèmes d'information, hors procédures contentieuses, dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par le directeur général du Centre hospitalier de Cayenne, à charge pour lui d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

Monsieur David CLEMENT reçoit délégation de signature à effet de signer les ordres de mission non permanents et les demandes de congés des professionnels placés sous son autorité hiérarchique.

Article 02 – Marchés publics

Monsieur David CLEMENT reçoit délégation à effet de signer en lieu et place de Monsieur Christophe BOURIAT les actes relatifs à la conclusion, l'exécution et la résiliation des marchés publics d'achats de prestations en matière de systèmes d'information et téléphonie :

- pour les marchés répondant aux besoins spécifiques du Centre hospitalier de Cayenne dont le montant ne dépasse pas 10 000 d'euros H.T.
- pour l'engagement et le suivi des dépenses relatives à son segment d'activité, dans le respect des crédits ouverts et dans le cadre des marchés publics passés par l'établissement ou via les centrales d'achats auxquelles l'établissement aura adhéré.

Article 03 – Astreinte de direction

Inscrit au tableau de l'astreinte de direction, Monsieur David CLEMENT reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenant durant la période d'astreinte et nécessitant d'être résolus sans attendre la première heure ouvrable.

Dans ce cadre, il reçoit la compétence à signer des actes relatifs à la loi de juillet 2011 concernant les mesures sous contrainte en psychiatrie. Il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au directeur général du Centre hospitalier de Cayenne.

Article 04 – Date d'effet et publication

Cette décision annule et remplace la décision n°19 / 2023 en date du 25 juillet 2023 et prend effet à compter du 10 août 2023. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au receveur du Centre hospitalier de Cayenne, ainsi qu'au directeur général de l'Agence régionale de santé de la Guyane.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site Internet du Centre hospitalier de Cayenne à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Cayenne le 09 août 2023,

Le Directeur Général,
Christophe BOURIAT



David CLEMENT

Clement



CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE
Direction
des Services
d'Information

Ampliations :

- Intéressés ;
- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guyane ;
- Receveur du Centre hospitalier de Guyane ;
- Agence régionale de santé.